



Présentation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi



**PRÉFET
DES DEUX-SÈV**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#1jeune1solution



C'est le moment de recruter un jeune !

Chefs d'entreprise, bénéficiez d'aides à l'embauche :

**En contrat
d'apprentissage ou de
professionnalisation :**

5000€ à **8000€**



**pour un jeune de moins
de 30 ans la première
année de contrat**

**En
CDI ou CDD :**

4000€



**contrat de 3 mois
minimum pour un jeune
de moins de 26 ans**

Aides à l'alternance

- * Aide de 5000 € pour un alternant mineur et de 8000 € pour un alternant majeur en cas d'embauche en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- * l'aide est accordée au titre de la première année d'exécution d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 ;
- * L'aide est versée dès le début d'exécution du contrat et mensuellement avant le paiement de la rémunération par l'employeur,

Aide à l'embauche des jeunes

* Une aide de 4 000 euros sur un an en cas d'embauche d'un salarié à temps plein ;

* Pour toute embauche entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 d'un jeune de moins de 26 ans :

- en CDI,
- en CDI intérimaire
- ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.

Emplois francs

Depuis le 1er janvier 2020, toute embauche d'un demandeur d'emploi habitant en QPV ouvre droit à une aide de :

- * 15 000 € sur trois ans (5 000 € par an) pour une embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) ;

- * 5 000 € sur deux ans maximum (2 500 € par an) pour une embauche en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins six mois.



Merci de votre attention



**PRÉFET
DES DEUX-SÈV**

*Liberté
Égalité
Fraternité*